



3 octobre 2017

(17-5309)

Page: 1/5

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

APERÇU DES ACTIVITÉS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES MISES EN ŒUVRE PAR LA CEDEAO PENDANT LA PÉRIODE ALLANT DE JUILLET À OCTOBRE 2017

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE CONSEILLER PRINCIPAL CEDEAO/USAID CHARGÉ
DES NORMES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS) ET PAR LE RESPONSABLE
DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE À LA CEDEAO

La communication ci-après, reçue le 29 septembre 2017, est distribuée à la demande de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

1 INTRODUCTION

1.1. La mission régionale de l'USAID/Afrique de l'Ouest aide la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à faire progresser son projet de création d'une union économique et d'un marché commun. Conformément à cet objectif, la CEDEAO met en œuvre de nombreux accords visant à soutenir la libre circulation des marchandises et des personnes dans la région. S'agissant des normes, l'USAID/Afrique de l'Ouest et le Comité inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) ont signé une deuxième lettre de mise en œuvre pour le remboursement des coûts. Dans le cadre de cet accord, l'accent sera mis sur les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS).

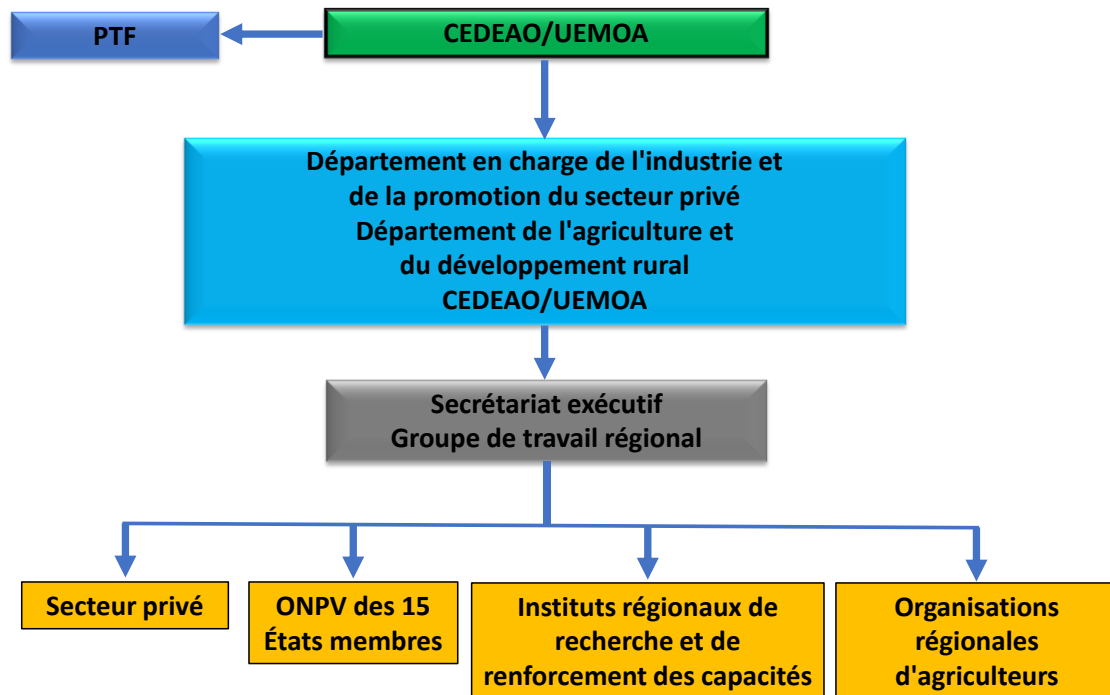
1.2. Eu égard au plan de travail 2017 approuvé et afin d'améliorer et de renforcer les activités SPS dans la région de la CEDEAO, les activités suivantes ont été mises en œuvre pendant la période allant de juillet à octobre 2017.

2 PRÉSERVATION ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

2.1. Dans le prolongement de la réunion régionale tenue les 6 et 7 juin 2017 en vue d'élaborer un cadre global de prévention, de surveillance et de réduction des parasites et des maladies des végétaux en Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a été validé par toutes les parties prenantes, et avec l'aide du bureau de l'USDA-APHIS à Dakar (Sénégal), une réunion régionale a été organisée les 7 et 8 août 2017 pour créer un groupe spécial régional de surveillance, de prévention et de contrôle des parasites des végétaux. La composition, l'organigramme, l'objectif et les missions du groupe spécial régional sont les suivants:

- Composition
 - o ONPV des 15 États membres de la CEDEAO;
 - o instituts régionaux de recherche et de renforcement des capacités (CABI, CORAF, IITA, CILSS (INSAH, CSP), FARA, AGRA);
 - o partenaires techniques et financiers (CEDEAO-UEMOA, FAO, USAID, USDA, Banque mondiale, UE, OMS, ICIPE);
 - o Organisation régionale des agriculteurs (ROPPA);
 - o secteur privé (CropLife); et
 - o chaque État membre établira un groupe de travail national: ONPV, services nationaux de vulgarisation, instituts nationaux de recherche, partenaires techniques et financiers, organisation d'agriculteurs, secteur privé.

- Organigramme



PTF = Partenaires techniques et financiers

- Objectif
 - o Contribuer au renforcement du système phytosanitaire de la Communauté contre les effets négatifs sur la production et le commerce des cultures agricoles.
- Missions
 - o développer une synergie entre les mesures relatives aux mécanismes nationaux de prévention des risques phytosanitaires dans la Communauté;
 - o promouvoir des méthodes de lutte appropriées et les meilleures pratiques en la matière;
 - o faciliter les activités de renforcement des capacités des États membres dans les domaines de la prévention, de la surveillance et du contrôle;
 - o assurer le suivi et l'évaluation des mesures;
 - o garantir la communication et l'échange de renseignements au sein de la Communauté.

3 SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

3.1 Première initiative de renforcement des capacités des États membres de la CEDEAO en matière d'activités liées au Codex

3.1. En vue de renforcer les systèmes nationaux de sécurité sanitaire et de qualité des produits alimentaires, des points de contact nationaux du Codex ont été désignés, et des comités SPS nationaux ont été créés dans les États membres de la CEDEAO grâce au soutien apporté par des projets antérieurs, notamment le projet panafricain de normalisation mené par le Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) avec l'appui de l'Union européenne. De plus, le Fonds fiduciaire du Codex (CTF) a été mis en place en 2003 pour accroître la participation concrète des membres du Codex aux réunions du Codex et pour renforcer les capacités des pays.

3.2. La première phase du Fonds fiduciaire du Codex (CTF1) a grandement contribué à élargir et à renforcer la participation des pays en développement et des pays en transition aux travaux du Codex et a aidé à améliorer la connaissance du Codex dans la plupart des pays bénéficiaires.

3.3. Au vu des bons résultats du CTF1, le secrétariat du CTF a lancé le CTF2. Le secrétariat a reçu au total 41 candidatures via la plate-forme en ligne avant l'échéance du 3 mai 2016, dont 38 qui satisfaisaient aux critères de pré-sélection ont été acceptées. Ainsi, 38 candidatures (dont 24 de la région Afrique) ont été transmises aux conseillers régionaux FAO/OMS chargés de la sécurité sanitaire des produits alimentaires pour observations; elles ont ensuite été soumises au Groupe d'examen technique pour évaluation.

3.4. Il a été constaté que de nombreux États membres de la CEDEAO n'avaient pas pu poser leur candidature lors de la première phase pour de nombreuses raisons, parmi lesquelles la procédure de candidature, les difficultés posées par l'organisation du processus consultatif à l'échelle nationale ainsi que par l'évaluation scientifique, et le formulaire de candidature à remplir. Plus important encore, le faible taux de participation tient principalement à l'absence de structures nationales effectives et fonctionnelles du Codex en Afrique en règle générale et dans les États membres de la CEDEAO en particulier.

3.5. À l'issue de la première étape, il est apparu que seulement deux (13,33%) pays de la région de la CEDEAO, à savoir le Sénégal et le Ghana, avaient été retenus et avaient, par conséquent, bénéficié d'un financement.

3.6. À l'occasion de la dernière réunion de la Commission du Codex Alimentarius, qui s'est tenue les 17-22 juillet 2017 à Genève, un rapport de situation sur la première année de mise en œuvre des activités a été présenté par des délégués du Sénégal et du Ghana. Ces deux pays ont donné des exemples de réussite à mettre à profit, ainsi que des renseignements échangés entre les États membres et d'autres parties prenantes.

3.7. En outre, l'un des éléments clés sur lesquels repose la participation effective au Codex est l'établissement de solides structures nationales du Codex, par exemple un Point de contact du Codex (PCC) fonctionnel, un Comité national du Codex, un mécanisme de consultation pour encourager la participation des parties prenantes aux questions relatives au Codex, etc. Il est nécessaire de disposer de solides structures nationales du Codex pour adopter des positions régionales coordonnées et unifiées sur ces questions.

3.8. En 2015, un réseau d'acteurs de la sécurité sanitaire des produits alimentaires dans les pays de la CEDEAO a été établi pour assurer la synergie des actions dans ce domaine en vue de mieux protéger les intérêts des pays Membres. Un Comité intérimaire chargé de coordonner les activités a été créé comme suit: Président (Sénégal); Vice-Président (Nigéria); deux secrétariats: Secrétaire général (Ghana) et Secrétaire adjoint (Bénin).

3.9. Toutefois, il a été constaté que, depuis leur création, l'unité de coordination et le réseau n'ont pas été opérationnels. Il n'y a eu aucune réunion de coordination, aucune activité récente et aucun retour d'information aux membres concernant l'état d'avancement.

3.10. Dans l'optique de remédier à ces lacunes, un atelier régional de renforcement des capacités a été organisé les 11-15 septembre 2017 à Banjul, en Gambie. Cet atelier avait pour objectifs:

- de mettre à profit les réussites de la première année de mise en œuvre des activités du CTF2 au Ghana et au Sénégal;
- de partager les informations et les enseignements tirés entre États membres;
- de renforcer les capacités des États membres à présenter une candidature CTF2 susceptible d'obtenir un financement;
- de passer en revue les activités des comités nationaux du Codex et le réseau d'acteurs de la sécurité sanitaire des produits alimentaires;
- d'identifier les difficultés auxquelles se heurte le réseau d'acteurs de la sécurité sanitaire des produits alimentaires;
- de définir une stratégie pour surmonter les difficultés identifiées; et
- d'établir un mécanisme visant à assurer le financement et la durabilité du réseau.

3.11. À l'issue de l'atelier, les résultats suivants ont été obtenus:

- les réussites de la première année de mise en œuvre des activités menées au Ghana et au Sénégal dans le cadre de la deuxième phase du Fonds fiduciaire du Codex (CTF2) ont été consignées;

- les informations et les enseignements ont été partagés entre les États membres;
- la capacité des États membres à déposer, avant la date limite du 15 octobre 2017, une candidature CTF2 susceptible de recevoir un financement a été renforcée;
- les États membres se sont engagés à déposer une candidature en ligne dans les délais fixés;
- les activités du Codex national et du réseau d'acteurs de la sécurité sanitaire des produits alimentaires ont été examinées;
- le réseau d'acteurs de la sécurité sanitaire des produits alimentaires a été redynamisé, et des activités clairement définies, à mener à court terme, ont été confirmées pour l'unité de coordination, comme suit:
 - o transmettre la correspondance officielle à la Commission de la CEDEAO en vue de la reconnaissance du réseau;
 - o soutenir de manière appropriée les pays pour la présentation des candidatures au CTF2;
 - o élaborer les statuts du réseau;
 - o proposer une feuille de route présentant les activités de l'unité.

3.2 Atelier conjoint (Trade Africa) sur l'inspection à la frontière

3.12. En outre, dans le cadre de l'initiative Trade Africa, le FAS de l'USDA apporte des compétences techniques au gouvernement ivoirien pour soutenir le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et pour renforcer le régime SPS de la Côte d'Ivoire. Parmi les activités bénéficiaires figure le projet de protocole sur l'inspection phytosanitaire à la frontière. À travers son projet PASA mené avec l'USAID, le FAS de l'USDA a également élaboré un plan d'action pour l'Afrique de l'Ouest en 2017 pour aider les pays d'Afrique de l'Ouest à mettre au point et à appliquer des procédures harmonisées d'inspection phytosanitaire à la frontière, y compris des protocoles d'inspection fondés sur le risque, l'identification des parasites, les opérations à la frontière, etc. C'est dans la perspective de ces objectifs qu'un atelier de formation régional conjoint FAS/APHIS ayant pour but de présenter les outils et procédures pratiques pour l'inspection phytosanitaire et l'échantillonnage en vue de la détection des parasites et d'initier les participants aux outils de base pour l'identification des parasites a été tenu les 28-31 août 2017 à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

3.13. L'objectif principal consistait à améliorer les compétences des inspecteurs et des services phytosanitaires en mettant l'accent sur l'inspection aux frontières. L'atelier de formation visait en particulier à renforcer les compétences en matière d'outils pratiques pour l'inspection des végétaux et des produits végétaux, de procédures d'échantillonnage et d'identification des parasites afin de contribuer à promouvoir les opérations de phytoquarantaine et la sûreté du commerce des végétaux et des produits végétaux en Afrique de l'Ouest et au-delà.

3.14. Quarante ONPV ont été formées et agréées pour effectuer une inspection appropriée des végétaux et des produits végétaux aux frontières. Il convient de signaler que des recommandations essentielles ont été formulées, notamment:

- aux États membres: harmoniser les textes réglementaires; renforcer les capacités humaines, les infrastructures et les ressources matérielles, logistiques et financières; soutenir la spécialisation du personnel chargé de la protection des végétaux;
- aux commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA: soutenir les États membres dans l'harmonisation des textes réglementaires, en particulier la liste des organismes soumis ou non à la quarantaine; soutenir les initiatives des États membres en matière de renforcement des capacités des inspecteurs et assurer des activités de remise à niveau; organiser des sessions d'échange entre les inspecteurs sur les faits fréquemment observés et les succès; en collaboration avec les partenaires techniques et financiers et avec leur aide, former les inspecteurs phytosanitaires aux procédures d'inspection et d'échantillonnage et les équiper; actualiser les listes des organismes nuisibles réglementés et de quarantaine et les mettre à la disposition des inspecteurs; proposer une fonction hypergéométrique simple du tableau de la NIMP n° 31 relatif au calcul de la taille de l'échantillon; doter les postes d'inspection aux frontières du matériel d'inspection phytosanitaire approprié; élaborer des cadres formels entre les gouvernements et les universités pour l'identification des parasites.

4 SANTÉ DES ANIMAUX ET NORMES SANITAIRES

4.1. Les systèmes généralisés de production animale transhumante dans la région de la CEDEAO posent des difficultés majeures dans le cadre des efforts de prévention et de contrôle des maladies animales transfrontalières. L'Union européenne a financé le projet de renforcement de la gouvernance vétérinaire (VET-GOV), qui a été mené par le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA), et la CEDEAO a appuyé la révision du règlement de la CEDEAO relatif à la prévention et au contrôle des maladies. Le contrôle de la santé animale a été organisé grâce à l'établissement du réseau régional d'épidémiologie-surveillance (RESEPI) et du réseau des laboratoires vétérinaires (RESOLAB), l'objectif étant de donner un coup d'accélérateur à la prévention et au contrôle des maladies. L'atelier annuel des réseaux de santé animale vise à examiner les stratégies en matière de lutte contre les maladies animales et à permettre un examen par les pairs entre les États membres de la CEDEAO. La CEDEAO a financé l'évaluation de ses deux laboratoires vétérinaires régionaux afin de soutenir les améliorations nécessaires pour garantir l'efficacité du diagnostic des maladies animales.

4.2. L'atelier annuel du Comité vétérinaire régional (CVR), établi conformément aux règlements SPS harmonisés de la CEDEAO, avait pour objectif d'examiner les progrès réalisés par les États membres concernant la mise en œuvre des règlements, de procéder à un examen par les pairs et de proposer des solutions pour relever les défis rencontrés sur le terrain. L'application des règlements harmonisés relatifs aux médicaments vétérinaires s'est révélée difficile. Les dispositions institutionnelles varient dans les États membres anglophones, francophones et lusophones. La CEDEAO a financé une étude pour comprendre les différences en question et a formulé les recommandations suivantes pour harmoniser les organismes de mise en œuvre: i) renforcer les dispositions institutionnelles afin de permettre une mise en œuvre progressive des règlements SPS harmonisés dans les États membres non francophones de la CEDEAO; ii) encourager la révision des lois caduques dans les États membres pour les mettre en conformité avec les règlements harmonisés de la CEDEAO en ce qui concerne les organismes de mise en œuvre accrédités; iii) dispenser une formation continue aux producteurs en matière de mesures sanitaires; iv) élaborer des notes de synthèse et sensibiliser les décideurs à la nécessité de promouvoir les normes sanitaires pour soutenir le commerce; v) plaider en faveur de l'appui politique nécessaire dans les États membres pour garantir l'application des règlements. L'étude a été réalisée et soumise à la CEDEAO pour suite à donner, y compris l'établissement d'un mécanisme de financement de la mise en œuvre.

5 PARTICIPATION À DES INSTANCES SPS RÉGIONALES ET INTERNATIONALES

5.1. La Commission de la CEDEAO a participé à diverses réunions régionales et internationales, dont les suivantes:

- réunion du Comité SPS de l'Organisation mondiale du commerce, Genève, 11-14 juillet 2017;
- 40^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius tenue les 17-22 juillet à Genève;
- participation à l'atelier sur la transparence organisé par le Comité SPS de l'OMC les 30 et 31 octobre 2017 à Genève, ainsi qu'à la réunion du Comité qui se tiendra les 1-3 novembre 2017;
- participation à la réunion du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV), qui a lieu les 2-6 octobre 2017 à Kampala, en Ouganda; et
- participation à la réunion du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH), qui se tiendra les 13-17 novembre 2017 à Chicago, aux États-Unis d'Amérique.

6 CONCLUSION ET VOIE À SUIVRE

6.1. La Commission de la CEDEAO saisit cette occasion pour remercier l'USAID, l'USDA, l'USDA-APHIS et tous les partenaires et donateurs de l'aide qu'ils ont apportée en vue de faire avancer les questions SPS dans la région et au-delà et appelle à renforcer la collaboration et le soutien en faveur de la mise en œuvre des mesures prises afin de mieux traiter les questions SPS dans la région.